

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 18/048 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AU SEIN DU CONSEIL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 8 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 1 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
M. Michel GIRASCHI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Paola MOSCA à Mme Mattea CASALTA
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à Mme Laura FURIOLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** les articles L. 149-3-1, D. 149-3 et D. 149-4 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le règlement intérieur visé dans ses articles 40 – alinéa 2 et 68,
- VU** la délibération n° 18/030 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant désignations des membres de l'Assemblée de Corse dans les commissions et organismes extérieurs,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ANNULE, dans sa délibération ci-dessus visée, les dispositions portant désignation de ses représentants au sein du conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

DESIGNE, pour la représenter au sein du conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse, les conseillers à l'Assemblée de Corse ci-après énumérés :

- dans la formation spécialisée des personnes âgées :
 - en qualité de titulaire : Mme Véronique ARRIGHI
 - en qualité de suppléant : M. François BERNARDI

- dans la formation spécialisée des personnes handicapées :
 - en qualité de titulaire : M. François BERNARDI
 - en qualité de suppléant : Mme Véronique ARRIGHI

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 8 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par sa délibération n° 18/030AC du 16 janvier 2018 portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse dans les commissions et organismes extérieurs, l'Assemblée de Corse a procédé, faute d'une information appropriée, à des choix surnuméraires s'agissant du conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

Dans un souci de légalité interne, l'Assemblée de Corse doit de nouveau procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil précité.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en lieu et place d'une part du conseil départemental des retraites et personnes âgées et d'autre part du conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Cette nouvelle instance a vocation à constituer le lieu privilégié du débat public et de la concertation entre la société civile et les pouvoirs publics dans le domaine transversal de la politique de l'autonomie.

En Corse, l'article 23 de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse institue le conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse. Celui-ci se substitue au 1^{er} janvier 2018 aux conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Le conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse est composé de deux formations spécialisées, en l'occurrence :

- Celle relative aux personnes âgées où siègent deux conseillers à l'Assemblée de Corse, à raison d'un titulaire et d'un suppléant, désignés par leurs pairs ;
- Celle relative aux personnes handicapées où siègent deux conseillers à l'Assemblée de Corse, à raison d'un titulaire et d'un suppléant, désignés par leurs pairs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O1/051**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

8 MARS 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN
DU CONSEIL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :